

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 909

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances et Mme de Montchalin

**ARTICLE 51 QUINQUIES**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la dépense fiscale associée aux sociétés unipersonnelles d'investissement à risque visées à l'article 208 D du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 51 *quinquies*, introduit à l'Assemblée nationale, visait à abroger le régime des SUIR (sociétés unipersonnelles d'investissement à risque), d'une part parce que la dépense fiscale associée à ces SUIR n'est pas évaluée, et d'autre part parce que ce véhicule d'investissement, créé en 2004, ne semble pas avoir atteint son objectif.

Le Sénat a supprimé cet article, au motif qu'il pourrait encore y avoir des bénéficiaires. Le présent amendement vise donc à transformer la rédaction de cet article en une demande de rapport visant à évaluer le dispositif des SUIR.